

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 13 février 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-008

Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres
Campagne d'entretien des lignes Basse Tension
sur l'ensemble du territoire communal

Demandeur : SARL LDLG

Le Maire de Saint-Hernin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 11 février 2026 de l'entreprise SARL LDLG située 1, Zone Artisanale Le Barderff à 56500 Moréac, représenté par Mr Charles de Saint Jean ;

Considérant que la SARL LDLG est mandatée par ENEDIS pour procéder à des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur tout le territoire communal pendant une période de 3 mois pour entretenir le réseau de lignes basse tension ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de la SARL LDLG ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début des travaux prévu le : 13 février 2026 ; durée des travaux prévue : 3 mois), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite au droit et le long des chantiers gérés par l'entreprise LDLG sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux.

A chaque intervention de l'entreprise, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par panneaux B15-C18, AK3-AK5 et K10 ou feux tricolores placés de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

À l'achèvement des travaux en cause, le Domaine Public sera rétabli à son état initial.

Article 3 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 13 février 2026

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

